

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Violay

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTEY ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240200702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.009.25.01 en date du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours exceptionnel à destination des communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la période 2023-2024,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération n°2023.002.04.01 du bureau communautaire du 4 janvier 2023,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du conseil communautaire du 30 janvier 2019 approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018 à 2026.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Violay prévoit la réalisation prochaine de travaux d'isolation extérieure, de zinguerie et de remplacement des huisseries de son école.

Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et rénovation de l'habitat »

La commune de Violay a donc sollicité l'appui de la Communauté de Communes de Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

CONTENU

Le projet consiste en un ajout d'isolation extérieure sur les façades nord et sud du bâtiment, en l'isolation d'un plancher bas, et en la pose de nouvelles fenêtres complétées par des volets roulants. Il donnera par ailleurs lieu à un ravalement des façades concernées et à un remplacement des cheneaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240200702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Le coût total de cette opération est estimé à 221 272,80 € TTC. Pour son financement, la commune de Violay sollicite auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est le versement d'une aide de 50 680 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le versement à la commune de Violay, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de son école, d'un fonds de concours de 50 680 €,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant plus de 400 km et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240200702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024